

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 04/12/2023**OBJET : Décision Modificative n°3 au BP 2023****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 25****Nombre d'exprimés : 29****Date convocation 28/11/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le quatre décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaients présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN

Procurations :

Marie-Claire PAQUET à Luc FERJULE

Carine RANSEAU à Liliane BLAISE

Didier RICHERD à Marie-Hélène BERNARD

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation de programme « AP/CP n°2023/01 Restaurant scolaire CEZANNE » n'a pas été saisie au budget. Cette AP est bien inscrite dans la délibération 37/2023 du 27 mars 2023 ayant pour objet « Bilan annuel des AP CP, créations d'AP et modifications ».

Cela nous conduit à présenter une Décision Modificative n°3 pour corriger ces erreurs matérielles dans le budget transmis au contrôle de légalité et au service de gestion comptable, sans que cela n'impacte les crédits ouverts ou les équilibres budgétaires.

Cette autorisation de programme concerne la construction d'un restaurant scolaire à l'école Paul Cézanne pour un montant de 3 000 000,00 €.

Il explique également que des erreurs matérielles se sont produites sur la délibération 37/2023 du 27 mars 2023 concernant le bilan annuel des AP CP, sur le numéro de l'AP et le numéro de l'Opération, il convient aussi de corriger cette délibération de la manière suivante.

Montant AP 2023/01	CP PREVISIONNELS 2023	CP PREVISIONNELS 2024
Opération 639		
3 000 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre – article – référence fonctionnelle – analytique – opération - autorisation de programme	Nature	Montant
639 – 2313 – 211 – CEZANNE – 639- AP- 2023 -01	construction d'un restaurant scolaire à l'école Paul Cézanne	1 500 000,00 €
23 – 2313 – 211 – CEZANNE		-1 488 210,19 €
21 – 21351 – 020 - BATIMENTS		-31 789,81 €
21 – 2313 – 11 –POL		15 000,00 €
23 – 2313 – 020 - SALLEMARIA		5 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **APPROUVE** la décision modificative n°3 au BP 2023 telle que présentée.

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

Jean-Luc LAFOND

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Luc LAFOND".